

E 7022

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 19 janvier 2012

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 19 janvier 2012

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet de décision d'exécution du Conseil mettant en œuvre la décision 2011/782/PESC du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie.

SN 1086/12



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 16 janvier 2012
(OR. en)**

SN 1086/12

LIMITE

Objet: Projet de décision d'exécution du Conseil mettant en œuvre la
 décision 2011/782/PESC du Conseil concernant des mesures restrictives
 à l'encontre de la Syrie

DÉCISION D'EXÉCUTION 2012/.../PESC DU CONSEIL

du

**mettant en œuvre la décision 2011/782/PESC du Conseil concernant des mesures restrictives à
l'encontre de la Syrie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 31, paragraphe 2,

vu la décision 2011/782/PESC du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de
la Syrie¹, et notamment son article 21, paragraphe 1,

¹ JO L 319 du 2.12.2011, p. 56.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 1^{er} décembre 2011, le Conseil a adopté la décision 2011/782/PESC du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie.
- (2) Compte tenu de la gravité de la situation en Syrie, il convient d'ajouter d'autres personnes et entités à la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives, qui figure à l'annexe I de la décision 2011/782/PESC,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les personnes et entités dont la liste figure à l'annexe I de la présente décision sont ajoutées à la liste figurant à l'annexe I de la décision 2011/782/PESC.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil

Le président

ANNEXE I

Personnes et entités visées à l'article 1^{er}

"..."
